



Du vent dans les voiles ! à propos du port du foulard

Cette analyse reprend un projet de carte blanche dans la presse quotidienne francophone belge à la lumière d'un arrêt du Conseil d'Etat du 21 décembre de cette année¹.

Il tente de dégager les différents niveaux de signification du port du foulard (ou du voile), et de contribuer ainsi au débat démocratique.

Introduction

Le port du voile –ou plutôt du foulard !- gêne visiblement nos vieilles sociétés nationales toujours en voie de sécularisation. Il vient questionner la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés fondamentales et notamment celle d'afficher ses opinions, la neutralité du service public.

La construction d'une conscience fière

Dans sa signification collective, le port du foulard participe de la construction d'une identité fière d'une catégorie sociale et culturelle dominée, méprisée, souvent reléguée dans les quartiers déshérités, en tout cas à Bruxelles. Comment s'étonner? Il y va du foulard comme de la gay pride: les groupes sociaux qui s'affirment ou se révoltent empruntent aux images et au vocabulaire des dominants. Les musulmans ou les ressortissants des pays de culture islamique arborent les signes de leur appartenance, de leur origine, eux à qui nous n'avons cessé de rappeler qu'ils ne sont pas comme "nous", les anciens nationaux. De la même manière, les homosexuels, gays et lesbiens, défilent dans les rues (dé-)vêtus comme celles et ceux qui les discriminent et les rejettent les décrivent: "je suis homo, comme ils disent" (Aznavour). Y a-t-il une voix pour s'élever contre le port du triangle rose? Non, bien entendu. Non, heureusement.

Nous avons affaire à un mouvement social, exemplaire de l'ethnisation de nos sociétés. Ce qui fait débat, ce qui fait conflit, ce sont les rapports entre les cultures, entre les modes de vie, entre les identités. Et il n'y a aucune raison de penser que ces rapports sont et seront plus pacifiques que les rapports de classes de la société industrielle. La culture et les cultures ne sont pas douces et harmonieuses, elles sont violentes, elles disent qui nous sommes et qui sont les autres. "Tristes tropiques" écrivait Lévi-Strauss.

¹ Arrêt n° 210.000 du 21 décembre 2010

De quel droit ?

De quel(s) droit(s) les anciens nationaux peuvent-ils se prévaloir? Je n'en vois guère, en tous cas tant que nous sommes et resterons plus exigeants au nom de la liberté, en négligeant l'égalité et la diversité. La vieille affaire des caricatures de Mahomet est toujours là pour nous rappeler que nous sommes plus sensibles à la liberté d'expression et d'opinion qu'au traitement égal des groupes, des genres et des situations. En attendant, nos villes, particulièrement Bruxelles, évoluent à l'américaine, avec leurs quartiers turc, marocain, africain, asiatique, ... mais aussi homo et flamand. Les identités se construisent aussi dans un rapport à l'espace urbain: nous habitons avec nos semblables, nos enfants fréquentent les écoles qui nous ressemblent... Nous nous risquons à quelques excursions commerçantes aux Abattoirs d'Anderlecht, au marché du Midi, chaussée de Haecht ou rue Antoine Dansaert.

Il faut souligner et saluer ici la politique de la Ville de la Région de Bruxelles-Capitale: les programmes de rénovation urbaine s'inscrivent dans cette perspective nécessaire de discriminations positives. S'il n'y avait la gentrification ² inévitable, cette politique améliore réellement l'égalité de traitement entre tous les citoyens en fonction de leur quartier de résidence.

L'arrêt du Conseil d'Etat et ses conséquences prévisibles

En quelques mots, l'arrêt précité du Conseil d'Etat ne conteste pas à la Ville de Charleroi la possibilité d'adopter un règlement d'ordre intérieur applicable aux établissements d'enseignement qui interdit le port de signes religieux, politiques ou philosophiques ostensibles « aux membres du personnel enseignant lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'établissement où ils sont affectés et en dehors de celui-ci, dans l'exercice de leurs fonctions [...]».

L'arrêt, qui a été prononcé en audience publique du vingt-et-un décembre 2010, par l'assemblée générale de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, siégeant en référé, composée de tous les présidents et conseillers d'Etat, rejette tous les moyens de la requérante, au motif notamment qu'il s'agit d'un enseignement soumis au principe de neutralité. En effet, il convient de distinguer en matière d'enseignement :

- *l'enseignement officiel organisé par la Communauté française ;*
- *l'enseignement officiel subventionné, organisé par les Provinces et les Communes ;*
- *l'enseignement libre subventionné.*

Les deux premières catégories sont soumises au principe de neutralité et donc désormais susceptibles d'interdire le port du foulard ³ et plus généralement de tout signe ostensible, religieux, philosophique ou politique. Ce n'est pas rien.

Tôt ou tard, cet arrêt interrogera la pratique des écoles libres subventionnées. En effet, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC) affirme haut et fort sa

² « La gentrification est un phénomène [urbain](#) d'[embourgeoisement](#). C'est le processus par lequel le profil économique et social des habitants d'un quartier se transforme au profit exclusif d'une couche sociale supérieure. » (Wikipedia).

³ A supposer que tel ne soit pas déjà le cas !

qualité de « service public fonctionnel » pour fonder sa revendication à un traitement égal dans l'octroi des subventions en personnel et en fonctionnement : un élève (de l'enseignement libre) égale un élève (de l'enseignement officiel). Dès lors, on voit mal comment le principe de la neutralité ne sera(-it) pas évoqué et invoqué pour étendre l'interdiction du port des signes religieux, d'autant que dans l'enseignement catholique les religieux se font de plus en plus rares. Gageons que les associations de parents y trouveront un terrain d'action au-delà des questions, des enjeux et des débats pédagogiques.

Plus généralement, l'organisation de la Belgique en piliers s'efface : l'identité politique et philosophique des institutions se maintient (par exemple, les mutualités chrétiennes) mais leurs clientèles et leurs usagers ne se reconnaissent pas nécessairement dans ces appartenances. Combien de catholiques pratiquants dans les écoles catholiques ? Des éléments tels que la qualité réelle ou supposée de ces établissements, leur proximité, leur réputation, les services complémentaires offerts (par exemple, les garderies scolaires ou l'étude dirigée) apparaissent comme déterminants.

C'est dans ce contexte qu'il convient de comprendre les revendications à former un ensemble cohérent (un pilier ?) de services et d'institutions d'obédience islamique : pour accueillir les « damnés » de la Belgique sécularisée post-nationale, qui sort d'un long combat autour du clivage laïque/catholique. A cet égard, il n'est pas indifférent de prendre acte du fait que le Président du MRAX, Radouane Bouhlal, n'est pas le dernier à proposer par exemple la création, la reconnaissance et l'agrément d'un centre de service social musulman à Bruxelles, à côté notamment du Service social juif, du Service social protestant et de nombreux services sociaux du pilier catholique-chrétien.

Une politique culturelle de la Ville

Ne nous méprenons donc pas : la question principale qui est posée est celle de l'égalité et de la diversité –deux fondements de la démocratie !- dans un ensemble social soumis à diverses tensions qui renouvellent la question sociale. Convient-il de créer des mondes (des piliers) séparés, mitoyens, ou de tenter une approche plus « républicaine » ?

Dans le cadre de cette deuxième approche, il est possible de solliciter une politique culturelle de la Ville qui prend appui sur la diversité pour construire si possible un « vivre ensemble ».

Comment s'assurer, par exemple, que les Halles de Scherbeek sont accessibles et fréquentées par la population de la chaussée de Haecht à l'origine turque clairement affirmée ? Une question de programmation mais aussi de concertation avec les habitants. Les associations ont un rôle primordial à jouer pour construire ces relations indispensables entre l'habitat et les grandes institutions culturelles.

Il convient également que les politiques réduisent l'écart entre ces institutions culturelles et les associations et projets de terrain. Où sont les subsides et les contrats programmes pluriannuels des petites ASBL ? Comment comprendre que certains tirent le diable par la queue depuis tant d'années pendant que d'autres ont les moyens d'offrir des services de voiturier pour le confort de leurs spectateurs ?

Dans cette politique culturelle de la Ville, réservons une place centrale aux milieux d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. Prenons au sérieux l'affirmation suivant laquelle "tout se joue avant 6 ans" (Françoise Dolto). Les jeunes enfants vont et viennent accompagnés de leurs parents, leur mère la plupart du temps. Ouvrons nos yeux sur des expériences positives comme le Baby Bus de la Basse-Sambre. Transposons cela en ville. Osons aller à la rencontre des habitants; prenons appui sur les expériences réussies qui ont fait leurs preuves en vivant du FIPI ou des programmes de cohésion sociale de la COCOF.

Bref, mettons du vent dans les voiles!

*Alain Dubois,
Le 24 décembre 2010*

Avec le soutien de la Communauté française